# Encourager l'agriculture en collectif

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (Convention Région/Département)	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027)	Accompagner la performance économique des exploitations
ATTRACTIF	Consolider le modèle agricole cantalien : favoriser l'installation et l'emploi

# DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Accompagner les projets d'installation en société et les pérenniser.

# MATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Actions de sensibilisation, d'animation auprès des futurs cédants et des candidats potentiels.
- Préparation à l'intégration d'un nouvel associé.
- Communication autour de l'agriculture de groupe.
- Accompagnement l'installation en droit à l'essai.

## **SUBVENTION**

Taux maximum	Plafond subvention
50 %	27 000 €/an

#### **BÉNÉFICIAIRES**

ADASEA du Cantal

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

#### LIEN RÈGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

## **SERVICE RESPONSABLE**

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Tél.: 04 71 46 22 90 - Mail: nlacaze@cantal.fr

